

LES MESURES FISCALES POUR LES INDEPENDANTS

- 17 mars 2020 -

Le gouvernement a annoncé des mesures de restriction pour faire face à l'épidémie du COVID-19 ayant un impact important sur l'activité économique des professionnels.

Cette situation inédite a conduit bon nombre de commerçants, artisans et professions libérales à cesser leur activité partiellement ou totalement. Dans ce contexte, il est essentiel d'actualiser les prochains acomptes de prélèvement à la source.

MODULATION DES ACOMPTES

Les contribuables payent leur impôt sur les revenus professionnels via des acomptes calculés par l'administration sur la base de la dernière situation connue des services fiscaux et prélevés mensuellement ou trimestriellement.

En cas de changement de situation conduisant à une variation prévisible et significative de l'impôt, le contribuable peut demander une mise à jour en cours d'année du montant de l'acompte sur ses revenus professionnels.

Pour ce faire, les contribuables doivent faire une estimation des revenus attendus pour l'année 2020 et justifier que le taux modulé sera inférieur à 10 % au moins du dernier taux calculé par l'administration fiscale.

REPORT DU PAIEMENT DES ACOMPTES

Pour faire face à des difficultés économiques, les contribuables ont aussi la possibilité de reporter, sans pénalités ni justifications, le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels :

- d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels,
- ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.

MODALITÉS POUR DEMANDER UNE MODULATION OU UN REPORT

Les contribuables qui souhaitent bénéficier de ces mesures peuvent effectuer ces démarches sur leur espace particulier impot.gouv.fr, rubrique « gérer mon prélèvement à la source »

La Direction Générale des Finances Publiques a précisé que toutes modifications avant le 22 du mois sera prise en compte dès le mois suivant.

Ainsi, il est nécessaire de faire ces démarches avant le 22 mars prochain pour tenir compte de ces modifications sur l'échéance du mois d'avril.

ORCOM reste en contact avec les interlocuteurs de la Direction Générale des Finances Publiques et se met à votre disposition afin de pouvoir vous accompagner au mieux au cours de cette période.

Le Département Fiscal